

## Althusser, lecteur marxiste de Montesquieu ?

Exposé du 3 avril 2024

1. « J'ai d'abord examiné les hommes, et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de mœurs, ils n'étaient pas conduits uniquement par leurs fantaisies. J'ai posé les principes, et j'ai vu les cas particuliers s'y plier comme d'eux-mêmes, les histoires de toutes les nations n'en être que les suites, et chaque loi particulière liée avec une autre loi, ou dépendre d'une autre plus générale. »

Montesquieu, *De l'Esprit des lois* (1748), « Préface », vol. 1., éd. R. Derathé, Paris, Garnier frères, 1973, p. 5.

2. « (...) Jamais avant lui on n'eut cette audace de réfléchir sur *tous les usages et les lois de tous les peuples du monde*. L'histoire de Bossuet se veut bien universelle : mais toute son universalité consiste à dire que la Bible a tout dit, toute l'histoire s'y tenant, comme un chêne en son gland. Quant aux théoriciens tels Hobbes, Spinoza et Grotius, ils *proposent* plutôt l'idée d'une science qu'ils ne la *font*. Ils réfléchissent non pas sur la totalité des faits concrets, mais soit sur quelques-uns (comme Spinoza sur l'état juif et son idéologie dans le *Traité théologico-politique*), soit sur la *société en général*, comme Hobbes dans le *De cive* et le *Léviathan*, comme Spinoza lui-même dans le *Traité politique*. Ils ne font pas une théorie de l'histoire réelle, ils font une théorie de l'essence de la société. Ils n'expliquent pas telle société particulière, ni telle période historique concrète, ni à plus forte raison le tout des sociétés et de l'histoire. Ils analysent l'essence de la société et en donnent un modèle idéal et abstrait. On peut dire : leur science est séparée de la science de Montesquieu par la même distance qui sépare la physique spéculative d'un Descartes de la physique expérimentale de Newton. L'une atteint directement dans les essences ou natures simples la *vérité a priori* de tous les faits physiques possibles, l'autre part des faits, observant leurs variations pour en dégager des *lois*. Cette différence dans l'objet commande alors une révolution dans la méthode. Si Montesquieu n'est pas le premier qui conçoit l'idée d'une physique sociale, il est le premier qui voulut lui donner l'esprit de la physique nouvelle, partir non des essences mais des faits, et de ces faits dégager leurs lois. On voit donc à la fois ce qui unit Montesquieu aux théoriciens qui le précèdent, et ce qui l'en distingue. Il a en commun avec eux un *même projet* : édifier la science politique. Mais *il n'a pas le même objet*, se proposant de faire la science non de la société en général, mais de toutes les sociétés concrètes de l'histoire. Et de ce fait *il n'a pas la même méthode*, voulant non saisir des essences, mais découvrir des lois. Cette unité dans le projet et cette différence dans l'objet et la méthode font de Montesquieu à la fois l'homme qui a donné *aux exigences scientifiques* de ses prédécesseurs la forme la plus rigoureuse — et l'adversaire le plus décidé de leur *abstraction*. »

L. Althusser, *Montesquieu : La Politique et l'Histoire* (1959), « Chapitre 1 - Une révolution dans la méthode », Paris, PUF, coll. « Initiation philosophique », 1974 (4e édition), pp. 14-15.

3. « Avec Montesquieu, la totalité, qui était une *idée*, devient une *hypothèse* scientifique destinée à *rendre compte des faits*. Elle devient la catégorie fondamentale qui permet de penser, non plus la réalité d'un État idéal, mais la diversité concrète et jusque-là inintelligible des institutions de l'histoire humaine. L'histoire n'est plus cet espace infini où sont jetées sans ordre les œuvres

innombrables de la fantaisie et du hasard, à décourager l'intelligence, qui n'en peut conclure que la petitesse de l'homme et la grandeur de Dieu (...). Hegel, qui a donné à la catégorie de totalité une prodigieuse portée dans sa philosophie de l'histoire, savait bien quel était son maître quand il rendait grâce de cette découverte au génie de Montesquieu. »

L. Althusser, *Montesquieu : La Politique et l'Histoire* (1959), « Chapitre 3 - La dialectique de l'histoire », Paris, PUF, coll. « Initiation philosophique », 1974 (4e édition), pp. 48-49.

4. « En ce qui concerne l'élément historique du droit positif (...), *Montesquieu* a indiqué la vue historiographique véritable, le point de vue authentiquement philosophique, [qui consiste] à examiner la législation en général et ses déterminations particulières non pas de façon isolée et abstraite, mais comme moment dépendant d'Une totalité, en connexion avec toutes les autres déterminations qui constituent le caractère d'une nation et d'une époque ; c'est dans cette connexion qu'ils reçoivent leur signification véritable, ainsi que leur justification. »

Hegel, *Principes de la philosophie du droit* (1821), « Introduction », §3, Paris, PUF-Quadrige, trad. J.F. Kervégan, pp. 141-142.

5. « *Montesquieu* est sans doute le premier avant Marx qui ait entrepris de penser l'histoire sans lui prêter de fin, c'est-à-dire sans projeter dans le temps de l'histoire la conscience des hommes et leurs espoirs. Ce reproche tourne donc tout à son avantage. Il fut le premier à proposer un principe positif d'explication universelle de l'histoire ; un principe non seulement statique : la totalité rendant compte de la diversité des lois et institutions d'un gouvernement donné ; mais dynamique : la loi de l'unité de la nature et du principe, loi permettant de penser aussi le devenir des institutions et leur transformation dans l'histoire réelle. Dans la profondeur de ces lois qui passent et muent, innombrables, voici donc découverte une relation constante, qui unit la nature au principe d'un gouvernement ; et au cœur de cette relation constante, voici énoncée la variation interne du rapport, qui, faisant passer l'unité de l'adéquation à l'inadéquation, de l'identité à la contradiction, permet l'intelligence des changements et des révolutions dans les totalités concrètes de l'histoire. »

L. Althusser, *Montesquieu : La Politique et l'Histoire* (1959), « Chapitre 3 - La dialectique de l'histoire », Paris, PUF, coll. « Initiation philosophique », 1974 (4e édition), p. 52.

6. « Qu'est-ce qui crée les institutions civiles ? Mais de son point de vue, celui de l'illusion juridique, il ne considère pas la loi comme un produit des rapports matériels de la production, mais au contraire ces rapports comme un produit de la loi. Linguet a renversé d'un seul mot l'échafaudage illusoire de l'*Esprit des lois* de Montesquieu : 'L'esprit des lois, a-t-il dit, c'est la propriété.' »

Marx, *Le Capital*, Livre I (1867), Septième section, XXV, 1 (*Œuvres-Économie 1*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1963, p. 1125).